



---

## **Avis public d'entrée en vigueur**

Règlement n° 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3

---

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 14 mai 2024, la municipalité de Compton a adopté le Règlement n° 2020-166-10.24. Ledit règlement est intitulé *Règlement n° 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3* ;

**Que** ce règlement a pour objet de remplacer les plans de zonage aux annexes 2.0 et 2.1 afin d'y inclure les nouvelles données concernant les milieux humides et de modifier la grille des usages et constructions autorisées à l'annexe 3 afin d'autoriser l'usage « Hébergement touristique » dans les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 selon les critères d'évaluation du règlement n° 2020-173 sur les usages conditionnels ;

**Que** ce règlement a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 9 avril 2024 ;

**Qu'**un certificat de conformité a été délivré par la MRC de Coaticook en date du 11 juin 2024 ;

**Que** le Règlement n° 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 est entré en vigueur en date du 11 juin 2024, date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Coaticook.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité au bureau situé au 3 chemin Hatley, à Compton. Le règlement de zonage n° 2020-166, mis-à-jour, peut être consulté sur le site internet de la Municipalité [www.compton.ca](http://www.compton.ca) à la page *Règlements d'urbanisme* de la section *Municipalité*.

DONNÉ À COMPTON, CE 18 JUIN 2024.

André Martel  
Greffier-trésorier